

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	18
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	23
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt février à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 février 2025

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHAUVET, SERRANO, QUERCI, LECOQ, Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, CHARRIERE, TRUILLET, LECOQ, FEURMOUR, BARTHELEMY.

ABSENTS : Mesdames DALLONGEVILLE, BOUCHET, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs BOUTIER, CHARRIERE, PACIONI et PONSY.

PROCURATIONS : de Madame BOUCHET à Madame BONAMI, de Monsieur CHARRIERE à Madame CHARRIERE, de Madame DALLONGEVILLE à Madame BARTHELEMY, de Monsieur PONSY à Monsieur QUERCI, de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n° 07-02-2025 : Suppression de postes

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 18-01-2022 en date du 27 janvier 2022 créant un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet,
Vu la délibération n° 83-2016 en date du 1er décembre 2016 créant un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,

Vu la délibération n° 34-2004 en date du 8 juin 2004 créant un poste d'adjoint technique à temps complet,

Vu la délibération en date du 8 novembre 2004 créant un poste d'adjoint technique à temps complet,

Vu la délibération n° 11-12-2018 en date du 10 décembre 2018 créant un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet,

Vu la délibération n° 01-02-2023 en date du 2 février 2023 créant un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet,

Vu la délibération n°29-2013 en date du 11 avril 2013 créant un poste de chef de service de police municipale principal de 1ère classe à temps complet,

Vu l'avis du Comité Technique en date des 6 et 20 février 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services et Personnel en date du 12 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur et Madame LECOQ)), décide :

- De supprimer du tableau des effectifs
 - 1 poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet, créé par délibération en date du 27 janvier 2022,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, créé par délibération en date du 1er décembre 2016,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet, créé par délibération en date du 8 juin 2004,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet, créé par délibération en date du 22 juin 2000,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet, créé par délibération en date du 8 novembre 2004,
 - 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet, créé par délibération en date du 10 décembre 2018,
 - 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet, créé par délibération en date du 2 février 2023,
 - 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1ère classe à temps complet, créé par délibération en date du 11 avril 2013,
- De mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait à CLARENSAC, le 20 février 2025

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le